

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 27 novembre 2024 à 19 heures.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	Denis Savage, Bury
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Mario Gendron, Cookshire-Eaton
Denis Dion, Chartierville	Lyne Boulanger, East Angus
Mariane Paré, Dudswell	Johanne Delage, La Patrie
Bertrand Prévost, Hampden	Robert Asselin, Newport
Guy Lapointe, Lingwick	Marc-Olivier Désilets, Scotstown
André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton	Gray Forster, Westbury
Eugène Gagné, Weedon	

Est aussi présent : Dominic Provost, Directeur général et greffier-trésorier

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-11-739

Sur la proposition de Mario Gendron, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant;

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Période de questions
- 5/ Invité
- 6/ Adoption du procès-verbal
 - 6.1 Assemblée ordinaire du 16 octobre 2024
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine
 - 7.1 Chartierville – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 2024-02
 - 7.2 Chartierville – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 2024-03
 - 7.3 Chartierville – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 2024-04
 - 7.4 Chartierville – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 2024-05
 - 7.5 Chartierville – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 2024-06
 - 7.6 Bureau des délégués – Adoption
- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Rapport mensuel du préfet
 - 8.3 Avis de motion – financement du département Aménagement
 - 8.4 Avis de motion – facturation aux municipalités – Loisirs – **Retiré**
 - 8.5 Règlements de quote-part – Avis de motion
 - 8.5.1 Évaluation
 - 8.5.2 Administration – Développement économique
 - 8.5.3 Urbanisme, Aménagement et Cartographie
 - 8.5.4 Transport collectif et adapté
 - 8.5.5 Environnement
 - 8.5.6 Fibre optique
 - 8.5.7 Office régional d'habitation
 - 8.5.8 Route 257 – **Reporté**
 - 8.6 Résolution – affectation et utilisation des surplus

- 8.7 Plan d'action 2025
- 8.8 Budget 2025
- 8.9 Calendrier des rencontres 2025
- 8.10 Ajout d'Olivier Poulin-Simard comme administrateur au compte Desjardins
- 9/ Environnement
 - 9.1 Valoris
 - 9.1.1 Procès-verbal du CA
 - 9.1.2 Budget 2025
 - 9.2 Récup-Estrie
 - 9.2.1 Procès-verbaux du CA
 - 9.2.2 Budget 2025
 - 9.2.3 Budget 2024 révisé
 - 9.3 Réforme de la collecte sélective – Ententes redonnant le pouvoir de la collecte locale
 - 9.4 Embauche de Camille Bérard
 - 9.5 Appel d'offres en gré à gré pour la location de conteneurs des écocentres
- 10/ Évaluation
 - 10.1 Règlement pour le dépôt des demandes de révision – Avis de motion
 - 10.2 Mandat gré à gré – Inspection non résidentielle
- 11/ Sécurité publique et civile
- 12/ Loisirs
 - 12.1 Complexe sportif et piscine intérieure – renonciation à contribuer à la mise de fond
- 13/ Transport collectif et adapté
 - 13.1 Transport Haut-Saint-François – finalisation du plan de redressement et remboursement de la dette
- 14/ Logement social – office régional d'habitation (ORH)
- 15/ Projet spéciaux
 - 15.1 Route 257 – Décompte progressif numéro 4
 - 15.2 Alliance pour la solidarité 2024-2029
- 16/ Développement local et régional
 - 16.1 Procès-verbal du conseil d'administration du CLD
 - 16.2 TME – Procès-verbal du CA
 - 16.3 Parc régional du Marécage-des-Scots – planification stratégique
 - 16.4 Accord de regroupement pour le dépôt de projets dans le cadre de l'entente sectorielle de développement bioalimentaire de l'Estrie 2021-2026 – élargissement de la résolution numéro 2024-09-715
 - 16.5 Entente de développement culturel 2025-2029
 - 16.6 Mandat de signature du protocole renonçant à la subvention du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) de 500 000\$ et de remboursement du versement de 400 000\$
- 17/ Correspondance
- 18/ Résolution d'appui
- 19/ Questions diverses
 - 19.1 Appui étoile DUO
- 20/ Période de questions
- 21/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Période de questions

5/ Invité

6/ Adoption du procès-verbal

6.1 Assemblée ordinaire du 16 octobre 2024

RÉSOLUTION N° 2024-11-740

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu au moins 72 heures à l'avance le procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 18 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal du 16 octobre 2024 et que ledit procès-verbal soit adopté.

ADOPTÉE

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine

7.1 Chartierville – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 2024-02

RÉSOLUTION N° 2024-11-741

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Chartierville a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 2024-02 intitulé « Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 100-2001 afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-François »;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a transmis ce règlement le 5 novembre 2024 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 5 mars 2025;

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 2024-02 intitulé « Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 100-2001 afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-François » **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R24-34**.

ADOPTÉE

7.2 Chartierville – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 2024-03

RÉSOLUTION N° 2024-11-742

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Chartierville a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 2024-03 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 101-2001 afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-François »;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a transmis ce règlement le 5 novembre 2024 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 5 mars 2025;

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 2024-03 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 101-2001 afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-François » **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R24-35**.

ADOPTÉE

7.3 Chartierville – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 2024-04

RÉSOLUTION N° 2024-11-743

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Chartierville a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 2024-04 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 102-2001 afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-François »;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a transmis ce règlement le 5 novembre 2024 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 5 mars 2025;

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 2024-04 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 102-2001 afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-François » **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R24-36**.

ADOPTÉE

7.4 Chartierville – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 2024-05

RÉSOLUTION N° 2024-11-744

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Chartierville a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 2024-05 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 103-2001 afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-François »;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a transmis ce règlement le 5 novembre 2024 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 5 mars 2025;

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 2024-05 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 103-2001 afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-François » **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R24-37**.

ADOPTÉE

7.5 Chartierville – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 2024-06

RÉSOLUTION N° 2024-11-745

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Chartierville a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 2024-06 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 104-2001 afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-François »;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a transmis ce règlement le 14 novembre 2024 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 14 mars 2025;

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 2024-06 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 104-2001 afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-François » **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R24-38**.

ADOPTÉE

7.6 Bureau des délégués – Adoption

RÉSOLUTION N° 2024-11-746

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 129 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) le conseil de la MRC doit nommer, parmi ses membres, les délégués, au nombre de trois;

CONSIDÉRANT QUE le préfet est d'office un des délégués;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU QUE** le bureau des délégués soit formé de :

- Robert G. Roy, préfet
- Bertrand Prévost, maire de Hampden
- Mariane Paré, mairesse de Dudswell

ADOPTÉE

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2024-11-747

CONSIDÉRANT le rapport des comptes à payer d'octobre 2024 déposé;

CONSIDÉRANT le rapport des salaires nets payés en octobre 2024 déposé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil approuve le paiement des comptes à payer et des salaires d'octobre 2024 au montant de :

Comptes à payer : octobre 2024	1 169 685,01\$
Salaires : octobre 2024	99 873,17\$

ADOPTÉE

8.2 Rapport mensuel du préfet

Le rapport mensuel du préfet est déposé.

8.3 Avis de motion – financement du département Aménagement

RÉSOLUTION N° 2024-11-748

Nathalie Bresse conseillère, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 568-24 concernant le financement et l'accessibilité à certains services du département de l'aménagement, de l'urbanisme et de la géomatique de la MRC du Haut-Saint-François. Le projet de règlement est déposé.

8.4 Avis de motion – facturation aux municipalités – Loisirs

Le point est retiré.

8.5 Règlements de quote-part – Avis de motion

8.5.1 Évaluation

RÉSOLUTION N° 2024-11-749

Johanne Delage conseillère, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 569-24 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées au Service d'évaluation (Partie 3). Le projet de règlement est déposé.

8.5.2 Administration – Développement économique

RÉSOLUTION N° 2024-11-750

Johanne Delage conseillère, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 570-24 - concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'Administration générale et au Développement économique (Partie 1). Le projet de règlement est déposé.

8.5.3 Urbanisme, Aménagement et Cartographie

RÉSOLUTION N° 2024-11-751

Johanne Delage conseillère, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 571- 24 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'Urbanisme, l'Aménagement et la Cartographie (Partie 5). Le projet de règlement est déposé.

8.5.4 Transport collectif et adapté

RÉSOLUTION N° 2024-11-752

Johanne Delage conseillère, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 572-24 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées au Transport collectif et au transport adapté sur l'ensemble du territoire. Le projet de règlement est déposé.

8.5.5 Environnement

RÉSOLUTION N° 2024-11-753

Johanne Delage conseillère, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 573-24 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'Environnement (Partie 6). Le projet de règlement est déposé.

8.5.6 Fibre optique

RÉSOLUTION N° 2024-11-754

Johanne Delage conseillère, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 574- 24 concernant

la quote-part due à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à la fibre optique. Le projet de règlement est déposé.

8.5.7 Office régional d'habitation

RÉSOLUTION N° 2024-11-755

Johanne Delage conseillère, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 575-24 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'Office régional d'habitation. Le projet de règlement est déposé

8.5.8 Route 257

Le point est reporté.

8.6 Résolution – affectation et utilisation des surplus

RÉSOLUTION N°2024-11-756

CONSIDÉRANT l'utilisation de certains surplus affectés en 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu lieu d'affecter des sommes prévues au budget pour des projets spécifiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu lieu de réaffecter des sommes pour des projets spécifiques;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC approuve l'utilisation en 2024 des surplus affectés suivants :

Salaire secrétaire de direction	11 171,72\$
UPS fibre	6 374,70\$

QUE le conseil de la MRC approuve l'affectation des surplus suivants en 2024 :

Prime départ	8 700,00\$
Formation Go rôle	8 500,00\$

QUE le conseil de la MRC approuve la réaffectation des surplus affectés Loisir territorial vers le fond Marche cours :

Loisir territorial vers fonds Marche cours	7 000,00\$
--	------------

ADOPTÉE

8.7 Plan d'action 2025

RÉSOLUTION N°2024-11-757

CONSIDÉRANT le plan d'action 2025 déposé,

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC adopte le plan d'action de la MRC 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE

8.8 Budget 2025

RÉSOLUTION N°2024-11-758

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires ont été présentées et finalisées lors de l'atelier de travail tenu le 11 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires 2025 telles que présentées

ADOPTÉE

8.9 Calendrier des rencontres 2025

RÉSOLUTION N°2024-11-759

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE les séances ordinaires du conseil de la MRC du Haut-Saint-François pour l'année 2025 auront lieu aux dates suivantes :

CONSEIL 2025			
22 JANVIER	19H	19 FÉVRIER	19H
19 MARS	19H	16 AVRIL	19H
21 MAI	19H	18 JUIN	19H
27 AOÛT	19H	17 SEPTEMBRE	19H
15 OCTOBRE	19H	26 NOVEMBRE	19H

ADOPTÉE

8.10 Ajout d'Olivier Poulin-Simard comme administrateur au compte Desjardins

RÉSOLUTION N°2024-11-760

CONSIDÉRANT QUE la direction de la MRC souhaite rendre plus agile la gestion des accès au compte Desjardins lors d'absence ou de surcharge des administrateurs déjà autorisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

D'ajouter Olivier Poulin-Simard comme administrateur au compte Desjardins.

ADOPTÉE

9/ Environnement

9.1 Valoris

9.1.1 Procès-verbal du CA

Le procès-verbal du CA de Valoris tenu le 31 octobre 2024 est déposé.

9.1.2 Budget 2025

RÉSOLUTION N°2024-11-761

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2025 par le conseil d'administration de Valoris lors de la séance tenue le 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le budget de Valoris doit être approuvé par la MRC du Haut-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mario Gendron, **IL EST RÉSOLU QUE** conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le budget 2025 de Valoris.

ADOPTÉE

9.2 Récup-Estrie

9.2.1 Procès-verbaux du CA

Le procès-verbal du CA de Récup-Estrie tenu le 29 octobre 2024 est déposé.

9.2.2 Budget 2025

RÉSOLUTION N°2024-11-762

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie de récupération de l'Estrie (Récup-Estrie) a adopté ses prévisions budgétaires 2025 lors de sa séance du 7 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE Récup-Estrie doit faire approuver ses prévisions budgétaires par les MRC membres;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François approuve les prévisions budgétaires 2025 de Récup-Estrie telles que présentées.

ADOPTÉE

9.2.3 Budget 2024 révisé

RÉSOLUTION N°2024-11-763

CONSIDÉRANT QUE Récup-Estrie a aboli la contribution des municipalités membres de 7\$ par porte en 2024 et pour les années à venir et que cette contribution avait déjà été versée;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution de 7 \$ par porte doit être remboursée et que pour cela, il a fallu qu'un budget 2024 révisé soit adopté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie de récupération de l'Estrie (Récup-Estrie) a adopté un budget révisé lors de sa séance du 21 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE Récup-Estrie doit faire approuver ses prévisions budgétaires par les MRC membres;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François approuve les prévisions budgétaires révisée 2024 de Récup-Estrie telles que présentées.

ADOPTÉE

9.3 Réforme de la collecte sélective – Ententes redonnant le pouvoir de la collecte locale

RÉSOLUTION N°2024-11-764

Résolution pour l’approbation et l’autorisation de signature d’une Entente de collecte des matières recyclables avec certaines municipalités locales et de la Régie des Hameaux

CONSIDÉRANT que le gouvernement a adopté le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, lequel entraîne d’importants changements dans la gestion des matières recyclables en introduisant une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la collecte sélective;

CONSIDÉRANT que l’article 53.31.0.2 de la Loi sur la qualité de l’environnement prévoit qu’aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d’un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l’élaboration, la mise en œuvre et le financement d’un tel système sont confiés à des personnes par règlement.

CONSIDÉRANT qu’Éco Entreprises Québec est l’organisme de gestion désigné par le gouvernement, à qui est confié la responsabilité d’élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l’échelle du Québec.

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Saint-François (ci-après « La MRC ») a reçu une confirmation d’ÉEQ spécifiant qu’elle a été identifiée par ÉEQ pour conclure une entente portant sur sa désignation à titre d’Organisme signataire de l’entente-cadre et ce, pour les 14 Municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu que les municipalités locales et à la Régie intermunicipale sanitaire des hameaux (qui exerce une partie de la compétence en la matière pour les municipalités d’Ascot Corner, Dudswell, Weedon et Canton de Westbury – ci-après désignée La Régie) ont délégué à la MRC certains de leurs pouvoirs, pour permettre à la MRC de conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l’entente requise par le règlement provincial;

CONSIDÉRANT que toute municipalité locale ou régie peut conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, toute entente relativement à tout ou partie d’un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT que la MRC désire, dans la mesure du possible, maintenir les opérations de collecte sélective selon les modèles actuellement en place et ce, jusqu’à l’adoption et l’opérationnalisation du ou des scénarios permettant d’optimiser la collecte sélective et ce, en concluant avec certaines municipalités (Bury, Saint-Isidore-de-Clifton et Cookshire-Eaton) ou la Régie des Hameaux des ententes particulières;

CONSIDÉRANT que le texte d’une entente telle entente particulière pour la collecte et le transport des matières recyclables a été transmis préalablement aux municipalités locales et la Régie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil approuve l’entente pour la collecte des matières recyclables entre la MRC et chacune des Municipalités locales ou régie;

QUE le conseil autorise et mandate Monsieur Robert Roy, préfet, et Monsieur Dominic Provost, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC chacune des ententes particulières de collecte des matières recyclables;

QU’une copie de la résolution soit transmise, à chacune des Municipalités locales concernées ou à la Régie, avec copie de l’entente particulière avec celle-ci.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N°2024-11-765

Résolution pour l'approbation et l'autorisation de signature d'une entente de délégation de compétence avec la Ville d'East Angus pour la gestion du service à la clientèle et la diffusion d'information à la population en matière de collecte des matières recyclables

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective*, sanctionnée le 17 mars 2021.

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement.

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022.

CONSIDÉRANT QUE Éco Entreprises Québec (« ÉEQ ») est l'organisme de gestion désigné (« organisme de gestion ») par le gouvernement en application du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec.

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre l'organisme de gestion et un organisme municipal, entente portant sur la collecte et le transport des matières recyclables visées, à défaut de quoi l'organisme de gestion doit assurer la collecte et le transport de ces matières.

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ a identifié la MRC du Haut-Saint-François (« la MRC ») comme Organisme signataire pour conclure une telle entente relative au système de collecte sélective et transport des matières recyclables sur son territoire.

CONSIDÉRANT QUE la MRC est donc désormais responsable de l'appel d'offres pour la collecte sélective de la ville de East Angus, dont le contrat actuel pour la collecte des matières recyclables prend fin au 31 décembre 2024.

CONSIDÉRANT QUE la compétence de la MRC inclut tous les aspects de la collecte sélective.

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont convenu que certaines des responsabilités du ressort de la MRC devraient être exercées par la Ville, par souci d'efficacité et de proximité avec la population de la Ville, soit le service à la clientèle et la diffusion d'informations pratiques à la population.

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale, quelle que soit la Loi qui la régie, notamment avec une municipalité régionale de comté, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence.

CONSIDÉRANT QUE le texte de cette entente particulière a été transmis préalablement à la Ville par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil approuve l'entente de délégation de compétence entre la MRC et la Ville d'East Angus pour la gestion du service à la clientèle et la diffusion

d'information à la population en matière de collecte des matières recyclables sur le territoire de la Ville;

QUE le conseil autorise et mandate Monsieur Robert Roy, préfet, et Monsieur Dominic Provost, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC une telle entente de délégation de compétence;

QU'une copie de la résolution soit transmise à la Ville d'East Angus avec copie de l'entente signée.

ADOPTÉE

9.4 Embauche de Camille Bérard

RÉSOLUTION N°2024-11-766

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien(ne) en environnement a été affiché en respect de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu les candidat.e.s en entrevue et que Camille Bérard a obtenu le poste;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Perron, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil approuve l'embauche de Camille Bérard au poste de technicienne en environnement en date du 4 novembre 2024 ;

QUE l'employée est soumise à la période probatoire de 120 jours prévue à la convention collective;

QUE la rémunération est fixée à l'échelon 5 de la classe 3 de la convention collective en vigueur

ADOPTÉE

9.5 Appel d'offres en gré à gré pour la location de conteneurs des écocentres

RÉSOLUTION N°2024-11-767

CONSIDÉRANT les besoins prévus en conteneurs pour la gestion des matières de l'écocentre régional et les écocentres mobiles;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de, **IL EST RÉSOLU**

QUE le Conseil de la MRC mandate le directeur général et greffier-trésorier à faire un appel d'offres de gré à gré pour un contrat d'un an pour la location de conteneurs.

ADOPTÉE

10/ Évaluation

10.1 Règlement pour le dépôt des demandes de révision – Avis de motion

RÉSOLUTION N°2024-11-768

Lyne Boulanger conseillère, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 576-24 pour rendre obligatoire le versement d'une somme en même temps que le dépôt d'une demande de révision en évaluation foncière en vertu de l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1).

10.2 Mandat gré à gré – Inspection non résidentielle

RÉSOLUTION N°2024-11-769

CONSIDÉRANT les tentatives échouées pour combler le poste de technicien en évaluation senior, pour réaliser ce mandat en relève suite à la retraite de l'employé;

CONSIDÉRANT le mandat donné à la direction générale lors d'une séance antérieure du conseil, d'aller en appel d'offres gré à gré pour confier ce mandat à l'externe pour une période d'une année;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule offre de service et que celle-ci répond à nos exigences

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU QUE** le conseil de la MRC accorde le contrat à Altus, aux conditions de l'offre de service pour un montant total avec taxes de XXX \$; QUE le Conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE

11/ Sécurité publique et civile

12/ Loisirs

12.1 Complexe sportif et piscine intérieure – renonciation à contribuer à la mise de fond

RÉSOLUTION N°2024-11-770

CONSIDÉRANT la résolution 2022-06-63

CONSIDÉRANT QUE le projet de piscine intérieure a été fortement réduit dans le but de diminuer les coûts, diminuant substantiellement le potentiel d'utilisation pour un usage diversifié par la population; **CONSIDÉRANT QUE**, malgré cela, les estimations actuelles prévoient que le coût du projet a doublé;

CONSIDÉRANT QUE les démarches pour rassembler le financement s'annoncent longues et ardues, que les principales sources ont été explorées et qu'il reste encore un minimum de 30% du financement à trouver;

CONSIDÉRANT QU'un projet de piscine intérieure, dans un contexte de complexe sportif, demeure très intéressant pour nos élèves et notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la polyvalente Louis-Saint-Laurent a maintenant beaucoup plus d'élèves et que ses dirigeants indiquent qu'elle a besoin d'espaces, entre autres, de plateaux sportifs;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité d'investir dans ces nouveaux espaces relève du Centre de service scolaire et du ministère de l'Éducation du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** D'abroger la résolution 2022-06-63 et de la remplacer par la présente résolution; Que la MRC du Haut-Saint-François ne participera pas au financement de la piscine intérieure;

Que la MRC du Haut-Saint-François encourage le CSSHC à poursuivre le projet, tout en lui offrant son appui politique pour le réaliser

ADOPTÉE

13/ Transport collectif et adapté

13.1 Transport Haut-Saint-François – finalisation du plan de redressement et remboursement de la dette

RÉSOLUTION N°2024-11-771

CONSIDÉRANT QUE Transport HSF traverse une période très difficile à plusieurs niveaux et que cela a un impact important sur la rentabilité et l'endettement de l'organisme;

CONSIDÉRANT le plan de redressement en cours qui fonctionne très bien, faisant en sorte que les prévisions financières 2025 prévoient un léger surplus, selon un scénario prudent;

CONSIDÉRANT QUE certaines mesures du plan de redressement ne sont pas encore instaurées car elles dépendent de réponses en attente ou de confirmation par des tiers;

CONSIDÉRANT QUE par conséquent, le plan de redressement pourrait avoir d'autres impacts positifs au courant de 2025 et par la suite (ex. : permis de la Commission des transports du Québec (CTQ), Système de transport intelligent (STI), etc.);

CONSIDÉRANT QUE d'autres pistes de solution doivent être investiguées afin de maximiser les revenus et minimiser les coûts (ex. : taxation spéciale, fusion ou partenariats avec d'autres services de MRC voisines, etc.)

CONSIDÉRANT la dette accumulée de Transport HSF de l'ordre de 591 829\$ \$, dont une partie pourrait s'avérer moindre en raison, notamment, de démarches en cours avec le MTQMD;

CONSIDÉRANT QUE pour le moment, les marges de manœuvre dégagées ne permettent pas de débiter un programme de remboursement, sans mettre en péril le fonds de roulement et les efforts réalisées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mario Gendron, **IL EST RÉSOLU** - Accueillir la mise à jour du plan de redressement et en apprécier les résultats; Mandater Transport HSF pour qu'il dépose au conseil de la MRC avant la mi-année 2025 :

o Une nouvelle mise à jour des résultats du plan de redressement en vigueur;

o Un plan de redressement bonifié avec l'ensemble des mesures nécessaires pour optimiser la gouvernance, la gestion, l'administration et les finances de l'organisme;

o Un plan de remboursement de la dette avec versement et échéancier, qui permettra un remboursement total à terme, sans mettre l'Organisme en péril

QUE la MRC du Haut-Saint-François collabore le plus possible à la réalisation

de la présente résolution, selon ses ressources disponibles, notamment pour permettre la réalisation du plan de redressement bonifié et poursuivre sa prise en charge des volets STI et immatriculation.

ADOPTÉE

14/ Logement social – office régional d’habitation (ORH)

15/ Projet spéciaux

15.1 Route 257 – Décompte progressif numéro 4

RÉSOLUTION N°2024-11-772

CONSIDÉRANT le décompte progressif no 4 au montant de 46 678,35 \$ taxes incluses pour les travaux de réhabilitation mineure de la chaussée et de remplacement du trottoir existant côté nord dans la ville de Scotstown;

CONSIDÉRANT QUE le consultant a vérifié le rapport de l’entrepreneur et recommande le paiement du décompte no 4 ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marc-Olivier Désilets, **IL EST RÉSOLU** D’accepter la recommandation du consultant et d’autoriser le paiement du décompte no 4 au montant de 46 678,35 \$ taxes incluses à Lafontaine et Fils Inc. comme suit :

- MRC du Haut-Saint-François : 43 433,25 \$ (voir le décompte progressif n° 4a)
 - Ville de Scotstown : 3 245,10 \$ (voir le décompte progressif n° 4b)
- Total : 46 678,35 \$

ADOPTÉE

15.2 Alliance pour la solidarité 2024-2029

RÉSOLUTION N°2024-11-773

CONSIDÉRANT QUE la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l’exclusion sociale (RLRQ, chapitre L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d’initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d’actions et d’initiatives afin d’atteindre les buts de la Stratégie nationale;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d’action gouvernemental pour l’inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) 2018-2023 a pris fin le 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d’action gouvernemental Mobiliser, Accompagner, Participer (PAGMAP) et a confirmé la poursuite des Alliances sur l’ensemble du Québec pour la période 2024-2029;

CONSIDÉRANT que la Table des MRC de l’Estrie, représentant les neuf MRC de la région de l’Estrie, sera le partenaire signataire de la convention avec le MESS, responsable des Alliances pour la solidarité et sera le fiduciaire de l’enveloppement du FQIS octroyé par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l’Action communautaire pour la durée du PAGMAP 2024-2029;

CONSIDÉRANT QUE les MRC/VILLES, à titre d'actrices responsables du développement local et régional, ont signifié leur engagement à se mobiliser autour de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience développée par la Table des MRC de l'Estrie, les MRC et leurs partenaires locaux peuvent être mis à profit dans ce nouveau plan et que ceux-ci ont réitéré leur volonté de poursuivre leur implication;

CONSIDÉRANT QUE pour mettre en œuvre cette mesure, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire signera de nouvelles conventions d'aide financière avec les partenaires ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné **IL EST RÉSOLU** D'autoriser Robert Roy, préfet, à signer la Convention d'aide financière 2024-2029 pour l'Alliance pour la solidarité sociale

ADOPTÉE

16/ Développement local et régional

16.1 Procès-verbal du conseil d'administration du CLD

Le procès-verbal du CA du CLD tenu le 1^{er} octobre 2024 est déposé.

16.2 TME – Procès-verbal du CA

Le procès-verbal du CA de la Table des MRC de l'Estrie tenu le 12 septembre 2024 est déposé.

16.3 Parc régional du Marécage-des-Scots – planification stratégique

RÉSOLUTION N°2024-11-774

CONSIDÉRANT QUE le Parc régional du Marécage-des-Scots (PRMS) a maintenant plusieurs années d'existence et qu'il a, conjointement avec les partenaires locaux, bien joué son rôle de servir à convaincre les dirigeants du parc national du Mont-Mégantic (PNMM) d'ouvrir une voie d'accès dans le secteur Franceville et d'y installer son camping;

CONSIDÉRANT QUE le PRMS est à la fois une infrastructure de loisir local qui favorise de saines habitudes de vie au sein de notre communauté et un produit d'appel touristique qui s'inscrit dans un ensemble touristique attractif et cohérent;

CONSIDÉRANT QUE l'offre touristique est en constante évolution et favorise des investissements publics, tels que le circuit des sheds panoramiques, le parc national du Mont-Mégantic, et privés comme Bora Boréal, Les Mal-Aimés, Square Victoria, etc., pour ne nommer que ceux-là;

CONSIDÉRANT QUE la gouvernance, le développement et le fonctionnement du parc est actuellement partagé entre la MRC, les municipalités de Hampden et Scotstown, ainsi que leur société de développement;

CONSIDÉRANT QUE ce modèle est fragile et que le potentiel du parc est énorme, en termes de retombés pour l'ensemble du Haut-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU QUE** le conseil mandate la direction de la MRC pour qu'elle lui dépose avant la mi-année 2025, en collaboration avec le comité de direction du parc, une planification

stratégique et un plan d'action à court et moyen terme qui comprendra minimalement :

- Une proposition de gouvernance;
- Un budget de développement et de fonctionnement, avec génération de revenus, en respect de l'accessibilité
- Un calendrier de réalisation avec objectifs et échéanciers
- Tout autre élément permettant d'optimiser le potentiel du PRMS Que le budget et la mise de fonds nécessaire à la réalisation de ce mandat soit pris dans le surplus du Centre local de développement (CLD)

ADOPTÉE

16.4 Accord de regroupement pour le dépôt de projets dans le cadre de l'entente sectorielle de développement bioalimentaire de l'Estrie 2021-2026 – élargissement de la résolution numéro 2024-09-715

RÉSOLUTION N°2024-11-775

CONSIDÉRANT que le développement du secteur bioalimentaire est une priorité pour la région de l'Estrie;

CONSIDÉRANT que l'engagement des acteurs du milieu bioalimentaire autour d'une vision commune de développement permet d'accroître les retombées pour le secteur;

CONSIDÉRANT que les MRC de Coaticook, de Memphrémagog, des Sources, du Granit, du Haut-Saint-François, du Val-Saint-François, de Brome-Missisquoi et de la Haute-Yamaska, le CLD de Brome-Missisquoi, la Ville de Sherbrooke, la Fédération de l'UPA-Estrie, la Table des MRC de l'Estrie, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation conviennent de mettre en commun leur expertise et leurs ressources afin de contribuer à la mise en œuvre d'une entente sectorielle de développement bioalimentaire d'une durée de 5 ans;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation contribue au financement de la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme supplémentaire de 900 000 \$ pour la durée de l'entente conformément aux normes du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation souhaite contribuer au financement de la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme supplémentaire de 400 000 \$ pour la durée de l'entente conformément aux normes du Fonds régions et ruralité – Volet 1 Soutien au rayonnement des régions;

CONSIDÉRANT qu'un avenant à l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Estrie 2021-2026 a été adopté par la résolution 2024022561;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la signature de l'avenant, les partenaires de l'entente sectorielle bioalimentaire de L'Estrie en collaboration avec le Conseil de l'industrie bioalimentaire l'Estrie (CIBLE) ont lancé un appel à projets le 21 mars 2024;

CONSIDÉRANT que les porteurs des projets suivants ont demandé un appui moral et financier de la MRC du Haut-Saint-François dans le cadre de l'appel à projets du 21 mars 2024 :

- GéoMont proposant le projet « Fiches en Estrie » en réponse à des objectifs de notre PDZA, de notre plan régional des milieux humides et hydriques, ainsi que notre révision du schéma d'aménagement; le projet visant particulièrement à inventorier et analyser le potentiel de reconversion des terres en friche sur le territoire.
 - Demande une contribution financière de 9 656 \$ à la MRC et une implication en temps nature d'une valeur approximative de 4 203 \$;
- La MRC de Memphrémagog proposant le projet « Campagne le bon voisinage on y croit et on y tient » en réponse à une des actions de notre PDZA qui vise à participer à la sensibilisation sur la cohabitation des usages en zone agricole.
 - Demande une contribution financière de 3 000 \$ à la MRC et une implication en temps nature d'une valeur approximative de 0 \$;
- Le CIARC proposant le projet « L'agroenvironnement part en tournée » en réponse à une des actions de notre PDZA qui vise à s'assurer que les entreprises agricoles et forestières aient accès aux outils et au support nécessaires pour répondre aux défis liés à la gestion de l'eau (quantité et qualité), de la santé des sols et de la biodiversité.
 - Demande une implication en temps nature d'une valeur approximative de 840 \$, sans aucune contribution financière complémentaire;
- L'ACFA proposant le projet « Un travail de proximité concerté pour le bien-être des familles agricoles en Estrie » en réponse à des actions de notre PDZA qui vise à permettre l'accès pour les producteurs agricoles et forestiers à des services de santé, de répit et autres services aux familles adaptés à leur réalité, de même qu'à appuyer la bonification de l'offre de service des travailleuses de rang présente en Estrie.
 - Demande une contribution financière de 1000 \$ à la MRC et une implication en temps nature d'une valeur approximative de 2000 \$.

CONSIDÉRANT que ces projets à portée régionale permettent d'accomplir les actions des plans d'action de la MRC et du CLD;

CONSIDÉRANT qu'ils ont été retenus dans l'appel à projets;

CONSIDÉRANT qu'un accord de regroupement par projet est nécessaire afin de reconnaître la contribution monétaire et en nature des partenaires des projets comme étant une contribution du milieu;

CONSIDÉRANT l'entente de regroupement déposée au conseil de la MRC, en appui à l'adoption de la présente résolution

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mariane Paré, **IL EST RÉSOLU**

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous documents relatifs aux accords de regroupement pour les projets retenus dans le cadre de l'entente sectorielle de développement bioalimentaire de L'Estrie 2021-2026 et appuyés par la MRC du Haut-Saint-François.

ADOPTÉE

16.5 Entente de développement culturel 2025-2028

RÉSOLUTION N°2024-11-776

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) propose à la MRC du Haut-Saint-François de renouveler l'entente culturelle pour une planification de trois ans (2025- 2028);

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande une contribution financière au MCC à la hauteur de 120 000 \$ pour la totalité de l'entente pour les années 2025-2026, 2026-2027 à 2027-2028 à condition d'obtenir un montant en provenance du milieu totalisant 120 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le CA du CLD recommande d'accepter cette entente et que les projets retenus permettront l'atteinte de l'objectif maximisation des retombées économiques inscrite au PALÉE 2020;

CONSIDÉRANT QUE les projets s'inscrivent dans l'Axe 1 « préserver et mettre en valeur l'histoire, le patrimoine bâti, ethnologique, archéologique et naturel du Haut-Saint-François » de la politique culturelle de 2012-2017;

CONSIDÉRANT QUE le CA du CLD accepte de fournir la contribution du milieu de 120 000 \$ pour la durée des trois années de l'entente;

Entente de développement culturelle 2025-2028 (Nouvelle demande)

Nom du projet	MCC	CLD	Total par projet
Sheds (finaliser et une nouvelle)	60 000\$	60 000\$	120 000\$
Balado Découverte pour les nouvelles sheds (2 nouveaux points dans le circuit du Balado Découverte)	6 000\$	6 000\$	12 000\$
Murmures (2 nouvelles projections numériques /2 nouvelles municipalités)	54 000\$	54 000\$	108 000\$
Total	120 000\$	120 000\$	240 000\$

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE la proposition de l'entente culturelle avec le ministère de la Culture et des Communications avec pour projets : la réalisation d'une nouvelle shed, de compléter le Balado Découverte existant par l'ajout de deux nouveaux points couvrant deux nouvelles sheds et l'ajout de deux municipalités pour les projections numériques sur le Circuit des sheds panoramiques soit acceptée;

QUE le préfet ou le préfet suppléant soit autorisé à signer cette entente avec le ministère de la Culture et des Communications;

QUE le CLD et l'agente culturelle aient la responsabilité de coordonner et réaliser le développement de l'Entente de développement culturelle.

ADOPTÉE

16.6 Mandat de signature du protocole renonçant à la subvention du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) de 500 000\$ et de remboursement du versement de 400 000\$

RÉSOLUTION N°2024-11-777

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) un financement de 500 000 \$, dont un versement de 400 000 \$, pour réaliser un tronçon du projet de piste de la Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a pas pu avancer, suite à la décision du ministère des transports et de la mobilité durable (MTMD) d'imposer un moratoire sur l'utilisation des emprises ferroviaires au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a finalement accepté, après plusieurs années de représentation, de permettre la construction de pistes multifonctionnelles, mais en cohabitation, ce qui entraîne des enjeux de faisabilité technique et financière;

CONSIDÉRANT QUE, comme la MRC des Appalaches pour leur tronçon, nous commandons une étude de faisabilité technique et financière afin de valider le tronçon Ascot Corner – Sherbrooke (secteur Lennoxville);

CONSIDÉRANT les exigences du MTMD entourant ce projet et les délais en découlant avant sa confirmation;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH nous exige de renoncer au montant de 500 000 \$ obtenu du FARR et de rembourser le versement de 400 000 \$ car ce fonds est périmé et doit être fermé;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a reconnu que nous n'étions pas responsables du retard et a par conséquent pris l'engagement de nous réserver un montant minimalement équivalent pour réaliser ce projet ou un projet similaire avec un autre de ses outils financiers;

CONSIDÉRANT QU'ultimement, si le tronçon Ascot Corner – Sherbrooke (secteur Lennoxville) ne peut pas se réaliser, nous pouvons réallouer le montant vers un

autre projet similaire, par exemple le prolongement de la piste du Parc régional du Marécage des Scots, répondant aux exigences de FRR et du MAMH;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

De mandater le directeur général et greffier-trésorier pour qu'il signe le protocole de renonciation et de remboursement du financement du FARR.

ADOPTÉE

17/ Correspondance

Sur la proposition de Marc-Olivier Désilets, la correspondance est mise en filière.

18/ Résolution d'appui

19/ Questions diverses

19.1 Appui étoile DUO

RÉSOLUTION N° 2024-11-778

CONSIDÉRANT la demande d'appui à l'organisme Étoile DUO centre de périnatalité sociale

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François souhaite confirmer son appui à l'organisme Étoile DUO centre de périnatalité sociale.

QUE la MRC du Haut-Saint François soutient la mission de l'Étoile DUO auprès de ses citoyen.ne.s et refuse de voir cet organisme s'éteindre.

ADOPTÉE

20/ Période de questions

21/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Denis Dion, la séance est levée.

Dominic Provost
Directeur général et Greffier-trésorier

Robert G. Roy, préfet